

Loi

Générale

modern

Loi n° 35/AN/03/5ème L portant approbation les comptes financiers 2000 de l'Établissement «Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon».

n° 35/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
19 novembre 2003

Numéro JO
n° 22 du 30/11/2003

Date du numéro
30 novembre 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Public Stade « El Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°2001-0211/TR/PM du 04 novembre 2001 relative aux Établissements Publics à Caractère Administratif et réglementant la période transitoire des Entreprises Publiques

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers 2000 de l'Etablissement « Stade El Hadj Hassan Gouled Aptidon » qui s'élèvent à : *

En produits à la somme de.....	40 360 360 FD *	En charges à la somme de.....	36 895 781 FD *
Résultat net (Excédent).....	3 464 579 FD		

Article 2

La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH